

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq avril à 9H00, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars

Présents : MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, BESNARD, FRATOCCHI, STAINS, VIVET,
MM. BRISSON, HOUDAS, NAVEREAU, BRUNEAU, FLEURY, GUYARD, GIOVANNELLI, ISSELE,
PERDEREAU, RATTON,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIANT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU
Mme ALLOUIN a donné procuration à Mme GACOIN

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (28 juin 2013)

Messieurs Philippe RATTON et Patrice ISSELE demandent que soit rajouté les prénoms et les attributions de chaque adjoint dans la séance du 29 mars 2014.

« La liste COURVOISIER Martine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame COURVOISIER Martine, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, de l'environnement, des affaires scolaires, de la qualité de vie, du tourisme et de la culture

Monsieur BRISSON Jean-Paul, 2^{ème} adjoint chargé du patrimoine communal et de la sécurité

Madame GACOIN Patricia, 3^{ème} adjointe chargée des finances, du personnel et de la solidarité

Monsieur HOUDAS Benoit, 4^{ème} adjoint chargé de la vie associative, de la communication, des sports, des fêtes et cérémonies

Monsieur NAVEREAU Franck, 5^{ème} adjoint chargé des travaux, de la voirie, de l'assainissement

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Depuis le 1^{er} mars 2014, 2 naissances et 1 décès ont été enregistrés
- Accompagnée des adjoints, elle a rencontré tout le personnel communal par service (technique, administratif et école-ALSH) le lundi 31 mars. Cette rencontre s'est poursuivie par la visite des locaux de chaque service.
- Le mardi 1^{er} avril, les mêmes personnes sont allées déjeuner au restaurant scolaire dont elles ont pu apprécier la qualité des repas préparés.
- Une visite des vannages de la Cisse sous la conduite de Jean-Paul BRISSON a permis d'en observer le fonctionnement.
- Une réunion des maires et conseillers communautaires dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » est prévue le 11 avril prochain pour préparer le conseil communautaire du 17 avril 2014. Suite à cette réunion, il est possible qu'il soit demandé les noms

des personnes représentant la commune de Chouzy-sur-Cisse au sein des commissions communautaires. Si une réponse est attendue pour le conseil communautaire du 17 avril prochain, un conseil municipal aura lieu le vendredi 11 avril 2014.

- L'installation des commissions communales est prévue le 11 avril 2014 à 20H30. Elles désigneront leur vice-président.
Cette réunion sera suivie d'une réunion de la commission de la vie associative, des sports, de la communication, des fêtes et cérémonies conduite par Monsieur Benoit HOUDAS, afin de préparer la cérémonie du 14 juillet 2014.
- Une réunion des maires du département est organisée le 12 avril 2014 par le Préfet et le Président du Conseil Général afin de leur présenter les services de la Préfecture et du Conseil Général.
- Le 19 avril prochain, une visite du patrimoine communal conduite par Monsieur Jean-Paul BRISSON est proposée à l'ensemble du conseil municipal. Le départ est prévu à 9H00 à la mairie.
- Le prochain conseil municipal se réunira le 25 avril 2014 à 20H30.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - AFFAIRES GENERALES

2.1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal, transmis avec la convocation à cette réunion. Ce règlement fixe l'organisation interne et le fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

2.2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES:

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat et le nombre est fixé selon le règlement intérieur adopté.

Le règlement adopté fixe à 5 le nombre des commissions et à 8 le nombre de membres ainsi que la représentation proportionnelle.

Le maire est président de droit de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres dans chaque commission selon le règlement intérieur ;

2.2.1 COMMISSIONS PERMANENTES

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

URBANISME, ENVIRONNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES	Madame Martine COURVOISIER Madame Raphaëlle ALLOUIN Madame Agnès FRATOCCHI Madame Martine STAINS Monsieur Jean-Marie BRUNEAU Monsieur Stéphane FLEURY Monsieur Fabien GIOVANNELLI Monsieur Philippe RATTON
PATRIMOINE COMMUNAL ET SECURITE	Monsieur Jean-Paul BRISSON Madame Virginie BESNARD Monsieur Jean-Marie BRUNEAU Monsieur Stéphane FLEURY Monsieur Dominique GUYARD Monsieur Benoit HOUDAS Monsieur Patrice ISSELE Monsieur Franck NAVEREAU
FINANCES ET SOCIAL	Madame Patricia GACOIN Madame Raphaëlle ALLOUIN Monsieur Jean-Paul BRISSON Monsieur Jean-Marie BRUNEAU Monsieur Stéphane FLEURY Monsieur Dominique GUYARD Monsieur Gilles PERDEREAU Cette commission est fixée à 7 membres, l'opposition n'ayant pas fait de proposition de représentation
VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, SPORT, FÊTES ET CEREMONIES	Monsieur Benoit HOUDAS Madame Raphaëlle ALLOUIN Madame Virginie BESNARD Madame Aurélie BRIANT Monsieur Stéphane FLEURY Madame Patricia GACOIN Monsieur Fabien GIOVANNELLI Madame Maryline VIVET
TRAVAUX, VOIRIE et ASSAINISSEMENT	Monsieur Franck NAVEREAU Monsieur Jean-Paul BRISSON Monsieur Jean-Marie BRUNEAU Monsieur Stéphane FLEURY Monsieur Dominique GUYARD Monsieur Benoit HOUDAS Monsieur Gilles PERDEREAU Monsieur Philippe RATTON

2.2.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux. Elle est composée du maire ou de son représentant qui sont membres de droit et de six membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élus sur liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du Code des Marchés Publics).

Deux listes sont présentées :

- Liste A complète (3 titulaires : Madame Patricia GACOIN, Messieurs Jean-Paul BRISSON, Franck NAVEREAU et 3 suppléants : Mesdames Virginie BESNARD, Martine STAINS et Monsieur Gilles PERDEREAU)
- Liste B incomplète (Monsieur Philippe RATTON et Monsieur Patrice ISSELE)

La liste A recueille 16 bulletins, la liste B, 2 bulletins et bulletin blanc.

Conformément aux règles de l'article 22 du code des marchés, la liste A est élue en son entier, afin de constituer la commission d'appel d'offre ainsi qu'il suit :

Présidente : Mmes Catherine LHERITIER et Martine COURVOISIER en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

3 titulaires : Madame Patricia GACOIN et Messieurs Jean-Paul BRISSON et Franck NAVEREAU

3 suppléants : Mesdames Virginie BESNARD, Martine STAINS et Monsieur Gilles PERDEREAU

2.2.3 DESIGNATION des DELEGUES à l'ECOLE PRIMAIRE, à la CANTINE et à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Sont désignés à la majorité (16 pour et 3 abstentions) comme délégués :

Pour les Conseils d'Ecoles :

2 Titulaires-école maternelle : Madame Martine COURVOISIER et Monsieur Stéphane FLEURY

1 Suppléant école maternelle : Monsieur Benoit HOUDAS

2 Titulaires école élémentaire : Madame Martine COURVOISIER et Monsieur Fabien GIOVANNELLI

1 Suppléant école élémentaire : Monsieur Stéphane FLEURY

Sont désignés à l'unanimité comme délégués :

Pour le comité cantine – ALSH :

4 Titulaires : Madame Martine COURVOISIER, Madame Virginie BESNARD, Monsieur Stéphane FLEURY et Monsieur Franck NAVEREAU.

2.3. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

2.3.1 SYNDICAT DU PAYS DES CHATEAUX :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du Syndicat du Pays des Châteaux, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au Syndicat du Pays des châteaux :

Titulaire : Madame Catherine LHÉRITIER

Suppléante : Madame Martine COURVOISIER

2.3.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION BLESOISE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du SIAB, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué.

Est élue à l'unanimité pour représenter la commune au SIAB :

Madame Catherine LHÉRITIER

2.3.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRAITEMENT des DECHETS du BLESOIS VAL-ECO

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Val Eco, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au collège des délégués communaux du Syndicat intercommunal de traitement des déchets du blésois Val Eco :

Titulaire : Monsieur Gilles PERDEREAU
Suppléant : Monsieur Jean-Paul BRISSON

2.3.4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION en EAU POTABLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du SIAEP et, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi, le conseil municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du conseil municipal, en raison de la compétence la personne. C'est ainsi que la candidature de Monsieur Jean-Pierre EMERIAU est proposée.

Sont donc élus à l'unanimité, pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :

Deux titulaires : Monsieur Gilles PERDEREAU et Monsieur Jean-Pierre EMERIAU
Deux Suppléants : Monsieur Jean-Paul BRISSON et Monsieur Stéphane FLEURY

2.3.5 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents, que conformément aux dispositions des statuts de ces syndicats, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Sont donc élus à la majorité (17 pour et 2 abstentions), pour représenter la commune au Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents :

Deux titulaires : Monsieur Gilles PERDEREAU et Monsieur Jean-Paul BRISSON
Deux Suppléants : Madame Martine STAINS et Monsieur Dominique GUYARD

2.3.6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL du PAYS ONZAINOIS :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du SIPO, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au S.I.P.O.

Deux Titulaires : Madame Catherine LHÉRITIER et Monsieur Jean-Paul BRISSON
Deux Suppléants : Monsieur Dominique GUYARD et Monsieur Franck NAVEREAU

Eclairage public : Titulaire : Monsieur Jean-Paul BRISSON
Suppléant : Monsieur Dominique GUYARD

2.3.7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE de LOIR et CHER (SIDELC)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du SIDELC, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au collège des délégués communaux du SIDELC :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BRISSON
Suppléante : Monsieur Gilles PERDEREAU

2.3.8 C.I.A.S : CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys a la compétence action sociale et de ce fait a constitué un CIAS.

Pour le bon fonctionnement de l'aide sociale au sein de la commune de Chouzy-sur-Cisse et notamment pour la banque alimentaire, Madame le maire propose de poursuivre cette aide et de nommer ainsi 5 personnes.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Ainsi, le conseil municipal peut élire des personnes qui ne font pas parties du conseil municipal, en raison de la compétence la personne. C'est ainsi que les candidatures de Mesdames Claudine LECANTE et Laurence PASQUIER sont proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'élire 5 membres pour représenter l'Action Sociale.

Sont élus au titre de l'Action Sociale les 5 membres suivants :

- Madame Virginie BESNARD
- Madame Patricia GACOIN
- Madame Martine STAINS
- Madame Claudine LECANTE
- Madame Laurence PASQUIER

2.3.9 C.N.A.S. : COMITE NATIONAL des ŒUVRES SOCIALES

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au CNAS :

Titulaire : Madame Patricia GACOIN

Suppléante : Madame Martine STAINS

2.4 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue, à l'unanimité, à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Géographiques : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal ;
- en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes : 1 000 € ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 85 000 ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

19° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire de faire exercer ces attributions par les adjoints agissant par délégation du maire. L'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du maire est confié aux adjoints.

2.5 INDEMNITES MAIRE et ADJOINTS SUITE A RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARS 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer l'indemnité du Maire, Madame Catherine LHÉRITIER, pour la durée de son mandat à compter du 01 avril 2014 au taux de 43.% de l'indice brut 1015 (Article 2123.23 du Code Général des Collectivités territoriales).

Décide de fixer l'indemnité des adjoints, pour la durée de leur mandat à compter du 01 avril 2014 au taux de 16,50% de l'indice brut 1015 (Article 2123.23 du Code Général des Collectivités territoriales).

Sont élus adjoints :

Mesdames Martine COURVOISIER et Patricia GACOIN,

Messieurs Jean-Paul BRISSON, Benoit HOUDAS et Franck NAVEREAU.

2.6 INDEMNITE PERCEPTEUR :

La réglementation (article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982, décret 82/979 du 19 novembre 1982 et arrêté du 16 décembre 1983) prévoit qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptable principal des communes, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil ».

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant la durée du mandat par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité est calculée par application du tarif (pourcentage dégressif de la dépense communale par tranches financières soit 3 pour mille sur la première tranche, jusqu'à 0,10 pour mille au-delà de la tranche la plus élevée) prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 du ministère des finances, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- une indemnité de conseil de 100% des tarifs prévus par le décret susvisé à M. Guillaume GODMER.

Le Maire
Madame Catherine LHERITIER